

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, CHERBUT Sandrine, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien, BENIERE VIEL Nathalie et GENEVRIER Vincent

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration :

VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine  
GENEVRIER Vincent pouvoir à GUIOTTO Alféo (jusqu'à 19 h 45)

Membres excusés : VAILLANT Hubert

Membres absents : MONTAGNE Séverine et DESJOYAUX Brigitte

Secrétaire de séance : CHAPUIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024.

**REVISION DES TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024-2025**

**1) Cantine scolaire : révision du prix de vente du ticket**

**Délibération n° 2024-D-07-30**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de vente du ticket de cantine s'élevait à 4,00 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Il explique que le prestataire API RESTAURATION a décidé une revalorisation tarifaire pour l'année scolaire 2024-2025 qui portera le prix du repas facturé à la commune à 3,41 € ttc.

Au vu de cette augmentation et sur proposition de la commission scolaire du RPI qui s'est réunie le 28 juin 2024, il invite l'Assemblée à fixer le prix du ticket de cantine à 4,15 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R 531-52 et R 531-53 dans le code de l'éducation,

Au regard de ces éléments et afin de maintenir un service de qualité aux enfants,

- **FIXE** le prix de vente du ticket de cantine à **4,15 €** pour l'année scolaire 2024-2025, pour un menu composé de 5 éléments.

**2) Garderie périscolaire : révision du tarif**

**Délibération n° 2024-D-07-31 bis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 4 juillet 2023, le tarif de vente de la carte d'abonnement de la garderie périscolaire de 20 demi-heures était maintenu à 22 € pour l'année scolaire 2023-2024, soit 1,10 € la demi-heure.

Il explique qu'à partir de la rentrée scolaire 2024, les familles pourront réserver les temps de garderie via le logiciel Resagenda. Il propose de maintenir le tarif de 1,10 € la demi-heure.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'agissant d'un service rendu aux familles,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, à 1,10 € la demi-heure.

#### **Logiciel de réservation :**

Le paramétrage du logiciel étant achevé, les familles pourront réserver en ligne les repas à la cantine et les temps périscolaires pour la rentrée de septembre. Ce portail facilitera les démarches des parents et le travail du régisseur.

#### **Prévision d'effectifs 2024-2025 :**

96 élèves au total dont 74 sur Chalain et 22 sur Grézieux.

#### **Crédits scolaires :**

Le budget « fournitures scolaires » alloué à Madame la Directrice du RPI au titre de l'année civile 2025 est porté à 3 000 € au lieu des 5 000 € habituellement versés. Cette diminution réside notamment dans le fait que les frais de nettoyage ont considérablement augmenté pour répondre aux exigences sanitaires.

### **TRANSFORMATION DU GARAGE DE LA MAIRIE EN BIBLIOTHEQUE ET AMENAGEMENT DU LOCAL DE FONTANNES : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **1) Transformation du garage de la mairie en bibliothèque : demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée**

##### **Délibération n° 2024-D-07-32**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de programmer l'opération suivante : Transformation du garage de la mairie en bibliothèque,

Le coût estimatif des travaux s'élève à 25 803,76 € ht soit 30 671,64 € ttc.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, pour mener à bien ces travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de programmer les travaux ci-dessus pour un montant total de 25 803,76 € ht et 30 671,64 € ttc,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée,

- et **PRECISE** que le financement de cette opération est prévu au budget communal.

#### **2) Transformation du garage de la mairie en bibliothèque : demande de subvention au Conseil Régional**

##### **Délibération n° 2024-D-07-33**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de programmer l'opération suivante : Transformation du garage de la mairie en bibliothèque.

Il explique que la commune a fait l'acquisition d'une ancienne grange à Fontannes auprès du Conseil Départemental qui servira de local technique. Le garage actuel situé au rez-de chaussée de la Mairie sera donc transformé pour accueillir la bibliothèque municipale.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à :

DEPENSES		RECETTES SOLLICITEES	
Travaux de transformation	25 803.76	Région (40 %)	10 321.50 €
		Département (40 %)	10 321.50 €
		Commune Autofinancement	5 160.76 €
<b>TOTAL H</b>	<b>25 803.76 €</b>	<b>TOTAL H</b>	<b>25 803.76 €</b>

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de transformation du garage de la mairie en bibliothèque, pour un montant de 25 803,76 € soit 30 671,64 € ttc,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Régional pour mener à bien cette opération,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **3) Aménagement du local de Fontannes : demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée**

#### **Délibération n° 2024-D-07-34**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de l'ancienne grange de Fontannes auprès Département de la Loire. Il explique que ce bâtiment servira de local technique à la commune et qu'il nécessite de ce fait un aménagement.

Pour mener à bien ces travaux estimés à 26 163,80 ht soit 29 813,67 € ttc, il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- **DECIDE** de programmer les travaux ci-dessus pour un montant total de 26 163,80 ht soit 29 813,67 € ttc,
  - **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée,
  - **et PRECISE** que le financement de cette opération est prévu au budget communal.

*Monsieur Vincent GENEVRIER est arrivé à 19 h 45 après le vote des deux premiers points de l'ordre du jour et a pris part aux délibérations suivantes.*

## **ETUDE DE DEVIS**

### **1) Proposition de filtration d'eau pour le lave-vaisselle de la salle des fêtes :**

Après chaque lavage, les verres présentent des traces de calcaire. Pour y remédier, il est proposé d'installer un adoucisseur d'eau, système qui permet de lutter contre le calcaire et les désagréments liés à une eau dure constatés par un professionnel. Deux devis sont présentés :

- Promatokaz : 1 472,40 € ttc
- Chomat : 1 574,68 € ttc

un troisième devis est attendu.

La décision sera prise ultérieurement.

### **2) Aménagement de l'entrée du village route de Fontannes**

#### **Délibération n° 2024-D-07-35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit a été inscrit au budget communal pour étudier l'aménagement de l'entrée du village route de Fontannes, RD 107. En effet, cette

voie départementale est étroite et un aménagement provisoire a été fait avec la mise en place d'écluses.

Il présente le plan d'aménagement établi par Loire Forez agglomération. Cette opération serait réalisée après les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Après avoir échangé sur ce dossier, le Conseil Municipal par 11 voix pour et une voix contre, Considérant que la sécurité serait améliorée,

- **DONNE** son accord de principe pour la poursuite de ce projet d'aménagement de l'entrée du village route de Fontannes, sous réserve du financement nécessaire et de l'accord du Conseil Départemental s'agissant d'une voie départementale.

### **3) Equipements pour l'école :**

Le Conseil Municipal valide l'acquisition d'un aspirateur et d'un chariot de lavage pour un montant de 497,81 € ttc et sollicite un fonds de concours à Loire Forez.

### **Fonds de soutien LFA : demande de fonds de concours pour des équipements pour l'école Délibération n° 2024-D-07-36**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de CHALAIN-LE-COMTAL souhaite présenter les opérations intitulées :

**EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE : LAVE-LINGE, ASPIRATEUR ET CHARIOT DE LAVAGE**

et que ces projets sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement des opérations suivantes :

**EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE : LAVE-LINGE, ASPIRATEUR ET CHARIOT DE LAVAGE**

à hauteur de 499 € (montant du fonds de concours),

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

### **SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

#### **Délibération n° 2024-D-07-37**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un prêt pour financer des travaux d'investissement en attendant l'encaissement du produit de la vente du bâtiment de l'ancienne cure et des garages communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter un crédit relais de 140 000 euros auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 3 ans
  - Taux fixe : 3,62 %
  - Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 140 €
  - Remboursement : in fine
  - Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
  - Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Cantine scolaire : approbation d'un contrat de prestations de service pour l'année scolaire 2024-2025**

#### **Délibération n° 2024-D-07-38**

Monsieur le Maire propose de recourir à un prestataire de service, Monsieur Jérémie SALVATORE, pour la gestion de la cantine au cours de l'année scolaire 2024-2025. Il explique que ce prestataire a déjà assuré ces missions durant l'année scolaire écoulée.

La prestation consiste à gérer la restauration scolaire lors du service de midi comprenant la préparation du service, la distribution des repas et le nettoyage du matériel et des locaux après le service de midi, à raison de 26 heures hebdomadaires moyennant une facturation à l'heure de 15 € ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire,

- **APPROUVE** le contrat de prestations de service à passer entre Monsieur Jérémie SALVATORE et la commune, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 pendant la période scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget communal.

### **2) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

#### **Délibération n° 2024-D-07-39**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté pour assurer des missions de renfort à la cantine scolaire et à l'école du RPI Chalain-Grézieux, pour l'année scolaire 2023-2024.

Il propose de conclure un nouveau contrat pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus, à raison d'une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées, soit 24 heures hebdomadaires de service pendant la période scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus. Cet agent assurera les fonctions suivantes : seconder l'agent de restauration scolaire et aide à l'enseignant(e), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Service technique :** l'agent contractuel de remplacement a fait connaître sa volonté de ne pas renouveler son contrat qui arrivera à terme le 24 août 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Assurances Groupama :**

L'assurance du parc de matériel a été supprimée suite à la vente du tracteur et de ses équipements.

La compagnie va appliquer des franchises sur les sinistres ce qui va engendrer une augmentation de 22 %.

### **Sou des écoles :**

Cette association composée de parents bénévoles sollicite la gratuité des frais de nettoyage dus après chaque utilisation de la salle des fêtes. En effet, cette dépense vient diminuer les fonds récoltés par l'association pour les activités des écoles du RPI.

Le Conseil Municipal va réfléchir avant de donner une réponse.

### **Pilotage à distance de l'éclairage public :**

Dans le cadre de la compétence éclairage public exercée par Loire Forez agglomération, des horloges connectées ont été installées dans les armoires électriques de la commune. Un module permettant l'arrêt ou le forçage de l'éclairage public a été créé et il est proposé aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de ce module.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la mise à disposition du module de pilotage à distance de l'éclairage public et désigne Monsieur Marc Molette, 1<sup>er</sup> adjoint, qui sera en charge du pilotage.

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2023 par arrêté interministériel du 18 juin 2024.

### **Point sur les travaux de voirie :**

- des candélabres solaires ont été installés route de Sourcieux
- sentier GR3 bords de Loire : une journée a été nécessaire pour nettoyer ce chemin qui a été retracé par la Fédération Française de Randonnée. Il est opérationnel pour les randonneurs.
- une corvée d'enrobé a été programmée en juillet pour reboucher les nids de poule.

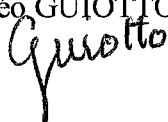
### **Réflexion sur le futur aménagement de Fontannes**

Les élus sont invités à donner leurs idées pour prévoir l'aménagement des parcelles achetées au Conseil Départemental à Fontannes.

**Concours de pétanque des élus :** il sera organisé le samedi 7 septembre à 14 heures par la commune de SAIL-SOUS-COUZAN.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 septembre à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
Alféo GUIOTTO  


La Secrétaire de séance,  
Sandrine CHAPUIS

